



Département des Hautes-Alpes (05)

Commune de La Salle les Alpes

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

5.1.3. Informations relatives à la servitude AC2



PLU arrêté le :

PLU approuvé le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

BEAUX-ARTS.

S

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~STATUT PROPOSÉ POUR LA CONSERVATION DE MONUMENTS NATURELS~~
~~RELATIFS AUX SITES~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les abords du téléphérique de Serres-Ratier situés sur les Communes de La Salle-les-Alpes et St Chaffrey (Hautes-Alpes) et comprenant :

1°) Les terrains en bordure de la Guisane et de la Route Nationale 91, au village de Chantemerle (Commune de St Chaffrey section A et B);

2°) Le plateau de Serres-Ratier dans un rayon d'environ 400 mètres autour de la Station (Commune de St Chaffrey section E et de la Salle section D);

3°) Le sommet de Serres-Chevalier (Commune de St Chaffrey section E);

4°) Les terrains aux abords de la partie supérieure de la ligne du téléphérique entre Serres-Ratier et Serres-Chevalier (Commune de St Chaffrey section E et commune de la Salle section D).

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 655 à 658 section D de la Salle les Alpes appartenant à la commune et n° 2971 à 2974, 2987 à 3013 section A 1346 à 1413, 1417 et 1452 section B, 1272 à 1281, 1291 à 1293, 1352, 1355 à 1357, 1362, 1364, 1688 à 1690.

./.....

I692 à I699. I701. I702. I754. I754bis. I755. I757 à I763
I765 à I778. I780 à I84I. I843 à 2092 section E de St
Chaffrey dont la liste des propriétaires est annexée au
présent arrêté.

En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription
s'applique aux façades, élévations et toitures.))

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, aux Maires des communes de LA SALLE LES ALPES & de ST-
CHAFFREY ainsi qu'aux propriétaires intéressés,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 6 1893

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

